



Opposition administrative suite à une infraction au code de la route

Par **anto62**, le **09/04/2008** à **18:30**

Bonjour,
Le 16/01/07 j'ai fait l'objet d'un procès verbal pour vitesse excessive, j'ai attendu les élections nationale croyant que le PV serait annulé mais non.
Puis j'ai par la suite reçu une amende forfaitaire majoré que mon fils à payer.
Et enfin j'ai reçu le formulaire réf : 48, où il est noté que le paiement à été effectué le 20/04/07

<http://www.coiffdom.com/photoexperatoo/doc1.pdf>
Et aujourd'hui je Vien de recevoir un avis d'opposition administrative <http://www.coiffdom.com/photoexperatoo/doc2.pdf>
Faut il payer ou le formulaire réf : 48 constitue t'il une preuve de paiement.
Je ne retrouve plus trace du paiement de cette amende.
Cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **16/04/2008** à **20:36**

Bonjour
il convient d'adresser la preuve du paiement de l'amende au service chargé du recouvrement.
Le document fourni par l'administration peut servir en début de preuve de paiement.
Par quel moyen de paiement avez vous payé cette amende?
Dans l'attente de vous lire